

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 16 de 1976

modifiant le R.C. n° 23 de 1972 sur l'Office du Logement

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 paragraphe 2 et 7 du Protocole franco-britannique de 1914,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le paragraphe 2 de l'article 2 du R.C. n° 23 de 1972 portant création d'un Office du Logement à Port-Vila est modifié ainsi que suit :

au lieu de " trois ans " lire " quatre ans ".

ARTICLE 2 Le présent règlement sera enregistré et publié partout où besoin sera et prendra effet pour compter du 27 mai 1976.

Port-Vila, le 1er Juillet 1976

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides

Le Commissaire-Résident  
de France  
aux Nouvelles-Hébrides

J.S. CHAMPION

R. GAUGER